

## **Appel à projet**

### **Déploiement du plan volet territoire du Plan de formation des professionnels de la petite enfance en 2021 Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté**

#### **Région Occitanie**

**La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 a pour ambition de réduire la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge.**

Dans ce cadre, le **plan Ambition Enfance Égalité** a pour but de **renforcer la formation continue de tous les professionnels de la petite enfance** (salariés et agents des établissements d'accueil du jeune enfant, assistants maternels, garde d'enfants, ainsi que les animateurs des relais petite enfance) **accueillant en particulier des enfants de moins de trois ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité.**

**Le volet territorial du plan** a d'ores et déjà permis de **financer au niveau national 124 actions permettant le départ en formation de 20 000 professionnels de la petite enfance.**

Il encourage l'émergence de projets portés par les acteurs locaux.

En région Occitanie, l'appel à projet lancé en 2020 a permis le financement de **19 actions.**

**En 2021**, afin **d'assurer le déploiement du plan**, des crédits d'un montant de 3 millions d'euros sont mis à disposition des commissaires à la lutte contre la pauvreté afin de poursuivre les objectifs du plan.

**Le montant des crédits accordé en 2020 pour la région Occitanie est reconduit, soit 270 000 €.**

Ces crédits vont permettre de **financer de nouveaux projets et ainsi, poursuivre le soutien à la formation des professionnels de la petite enfance.**

Dans ce contexte, **un deuxième à projet est lancé** pour poursuivre les objectifs du plan, notamment dans le contexte de la réforme des modes d'accueil. Ainsi, toute action proposée facilitant la mise en place de ce nouveau cadre sera recherchée.

Ce présent appel à projets définit les orientations et les modalités d'instruction des projets relatifs à la formation continue des professionnels de la petite enfance, déposés dans la région Occitanie.

#### **1. Objet de l'appel à projets**

Le présent appel à projet a pour objet de financer, prioritairement des actions, en direction des professionnels de la petite enfance intervenant **sur les territoires les plus fragiles** : les quartiers prioritaires de la Ville et les communes classées en Zone de Revitalisation rurale.

**Les actions recherchées** seront plus particulièrement celles visant le soutien de projets d'associations ou de collectivités locales comprenant la mise en œuvre **d'actions de formation**

**compatibles avec les étapes du plan de formation. Les formations ont une durée comprise entre un et cinq jours.**

Pourront être soutenues des **actions proposant des solutions facilitatrices au départ en formation** par de la mise à disposition de professionnels remplaçant. Les modalités de remplacement seront explicitées clairement.

Ces projets doivent s'inscrire dans le cadre des sept thématiques issues de la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant :

- L'acquisition du langage
- L'éveil culturel et artistique
- L'alimentation et de la nature
- L'accueil occasionnel
- L'accueil des parents
- La prévention des stéréotypes
- Le numérique

Descriptif sur les 7 thématiques :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/gif/gif\\_-\\_plan\\_de\\_formation\\_pe.gif](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/gif/gif_-_plan_de_formation_pe.gif)

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, compte-tenu du bilan de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 2020.

L'innovation dans les projets pédagogiques et les modes d'accueil des enfants issus de familles défavorisées sera à privilégier.

**En outre, le présent appel à projet pourra soutenir** d'autres actions de formation avec un effet levier sur la petite enfance :

- La formation des **personnels afin de renforcer une meilleure lisibilité des critères d'attribution des places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour les parents** , grâce à une formation à l'intention des personnels d'établissements ou des directions petite enfance des communes ou associations gestionnaires, pour les aider à mettre en pratique les conseils dispensés dans le [vade-mecum « Attribution des places en crèche »](#)
- **L'accompagnement au développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)** grâce à une formation sur la coordination entre les modes d'accueil du jeune enfant, le secteur de l'insertion professionnelle et le service public de l'insertion et de l'emploi.
- **Le renforcement des compétences des assistants maternels dans l'accueil d'enfants de familles connaissant des difficultés économiques et sociales** en leur donnant l'occasion de découvrir lors de leur formation initiale le fonctionnement d'EAJE qui ont à cœur d'accueillir ces publics dans les meilleurs conditions possibles : financement d'actions de tutorat des assistants maternels par des gestionnaires de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), de crèches gérées par des centres sociaux et associations ayant une vocation sociale.  
Cette action contribuerait à créer une communauté de professionnels de la petite enfance impliqués dans la prévention et la lutte contre la pauvreté, au-delà des seuls personnels des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

## **2. Bénéficiaires**

Seuls sont éligibles des projets dont les bénéficiaires finaux sont principalement de jeunes de moins de trois ans issus de familles en situation de pauvreté ou en parcours d'insertion.

## **3. Structures éligibles**

Sont éligibles les porteurs de projets souhaitant former des professionnels de la petite enfance aux pratiques récentes sur le développement du jeune enfant issus de familles défavorisées autour des thématiques cités ci-dessus.

Les structures éligibles sont : les collectivités, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, les Maisons d'Assistants Maternels, les Relais Petite Enfance, les organismes de formations continues, les écoles maternelles, les consortiums, les associations.

Les candidatures portées par les réseaux fédératifs sont encouragées, pour le compte de leurs adhérents

Les structures et professionnels des zones les moins favorisées bénéficiant du bonus mixité maximale, écoles maternelles proche d'Etablissement Public Local d'Enseignement en réseau d'éducation prioritaire seront priorisés.

Lorsqu'ils répondent à l'appel à projet, les organismes de formation (titulaires d'un numéro de déclaration d'activité auprès de la DREETS) doivent présenter un projet garantissant le remplissage des actions.

## **4. Dépenses éligibles**

Sont éligibles, les dépenses de fonctionnement :

- les frais de remplacement des salariés en formation,
- les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche action),
- les frais pédagogiques.

Dans ce dernier cas, le porteur de projet devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements accordés par les opérateurs de compétences (OPCO) et, selon le statut de l'employeur, le catalogue de formation de l'OPCO concerné ou du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

**Le montant minimal de la subvention est fixé à 20 000€, compte-tenu des crédits délégués avec un cofinancement exigé.**

## **5. Critères et modalités de sélection des projets**

Les projets, transmis via l'application « démarches simplifiées » feront l'objet d'une instruction par les services régionaux :

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- Rattachement des formations aux thématiques citées dans cet appel à projet
- Correspondance des étapes du parcours national de formation Enfance=Egalité
- Déploiement sur les zones les moins favorisées des territoires de la région Occitanie
- Public visé principalement des jeunes enfants de moins de 3 ans issus de familles défavorisées.
- Caractère innovant du projet et des pratiques
- Capacité du porteur de projet à mener le projet
- Robustesse du plan de financement pour les porteurs associatifs
- Qualité du dispositif d'évaluation (pertinence d'indicateurs d'évaluation)

## **6. Durée de l'action**

**Les conventions sont conclues pour une durée maximale d'un an.** Le démarrage des projets est attendu avant la fin de l'année.

## **7. Evaluation de l'action**

Le porteur de projet s'engage à faciliter les travaux de l'évaluateur externe  
Des indicateurs d'évaluation de l'action financée seront joints à la convention.

## **8. Calendrier**

Les dossiers doivent être remis au plus **tard le 7 novembre 23h59** via l'application démarche simplifiée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-regional-2021-plan-de-formation-de>

Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté.

## **9. Sélection des projets et communication des résultats**

**Un comité régional** composé du commissaire à la lutte contre la pauvreté de la DREETS, de l'ARS, de la DRAC se réunira **au plus tard 25 novembre**.

Les lauréats seront désignés à l'issue du comité.

**Les projets retenus seront financés sur le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du Ministère des Solidarités et de la Santé.**

## **10. Autres engagements des porteurs de projet**

Chaque structure sélectionnées s'engage à :

- Autoriser l'Etat à communiquer sur le projet et son bilan
- Associer l'Etat à toute opération de communication
- Partager les résultats de l'action avec les partenaires régionaux de la Stratégie pauvreté
- Transmettre aux services de l'Etat les bilans financiers et qualitatifs des projets
- Engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais

## **11. Modalités de publication**

Le présent APP sera porté à la connaissance des promoteurs par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet de la préfecture de région, de la DREETS et par diffusion aux organismes de formation et organisations représentatives des structures d'accueil de la petite enfance.

Pour tout renseignement, les opérateurs peuvent s'adresser à la DREETS Occitanie ([laurence.coulon@dreets.gouv.fr](mailto:laurence.coulon@dreets.gouv.fr)) et ([catherine.cleroux@dreets.gouv.fr](mailto:catherine.cleroux@dreets.gouv.fr)).